



## Médiévales

Langues, Textes, Histoire

45 | automne 2003  
Grammaires du vulgaire

---

### Warren Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest and Authority in an Early Medieval Society*

Cornell University Press, Ithaca-Londres, 2001, 224 p.

Geneviève Bühler-Thierry

---



#### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/medievales/957>

ISSN : 1777-5892

#### Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

#### Édition imprimée

Date de publication : 16 septembre 2003

Pagination : 175-177

ISBN : 2-84292-146-1

ISSN : 0751-2708

#### Référence électronique

Geneviève Bühler-Thierry, « Warren Brown, *Unjust Seizure. Conflict, Interest and Authority in an Early Medieval Society* », *Médiévales* [En ligne], 45 | automne 2003, mis en ligne le 02 décembre 2005, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/medievales/957>

---

Ce document a été généré automatiquement le 20 avril 2019.

Tous droits réservés

---

# Warren Brown, *Unjust Seizure.* *Conflict, Interest and Authority in* *an Early Medieval Society*

Cornell University Press, Ithaca-Londres, 2001, 224 p.

Geneviève Bühner-Thierry

---

- 1 Ce livre porte sur la manière dont le pouvoir politique fonctionne dans une société qui ne dispose pas des ressources coercitives de l'État moderne, la société bavaroise des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles. W. Brown a rassemblé tous les témoignages de conflits portant sur des propriétés « injustement tenues », dans les vies de saints, mais surtout dans les cartulaires bavarois, parmi lesquels le Livre des Traditions de l'Église de Freising, compilé au IX<sup>e</sup> siècle, fournit une documentation exceptionnelle tant en qualité qu'en quantité. Mais l'auteur ne traite pas cette documentation pour produire une nouvelle étude des institutions judiciaires ou des procédures : il veut considérer les conflits de propriétés comme un « phénomène social total » (p. 29), montrant le rythme des interactions sociales et la manière dont les rédacteurs les interprètent. Une des grandes qualités de ce livre réside en effet dans l'effort permanent pour faire apparaître différents modèles de résolution des conflits qui sont autant de changements de représentation, le contrôle de ces représentations participant pleinement au jeu du pouvoir, comme Philippe Buc l'a montré<sup>5</sup>.
- 2 Pour ce faire, W. Brown adopte un plan chronologique qui s'appuie sur les dates de l'épiscopat des différents évêques de Freising : le premier chapitre, dévolu au duché des Bavarois avant 787, montre des conflits qui se soldent souvent par des actions violentes. Ici, l'évêque joue avant tout un rôle de pacificateur, mais il n'est jamais partie prenante dans les procès : s'il accepte les donations, c'est toujours en réservant les droits des donateurs, selon un arrangement qui permet de mettre les biens et les personnes à l'abri de l'Église. Ce processus est possible parce que les évêques sont en connexion directe avec l'aristocratie bavaroise, tout comme le duc agilolfingien, et il est nécessaire parce que la stabilité du duché dépend de l'équilibre entre les grandes familles qui composent l'aristocratie : aussi le duc, comme l'évêque, coopèrent-ils au rétablissement de la paix

dans le cadre de ce que l'auteur appelle « une culture du compromis », c'est-à-dire des modes de résolutions des conflits qui font appel à des négociations extra-judiciaires.

- 3 Les choses changent, comme on peut s'y attendre, avec la conquête carolingienne : d'une part en quantité, car on note une étonnante croissance des conflits de propriété surtout entre 791 et 811 (37 à Freising), d'autre part en qualité puisque les rédacteurs mettent le conflit de propriété au centre de la narration dans la mesure où l'Église est désormais partie prenante dans l'affaire. Ces conflits reflètent en réalité une nouvelle conception des « droits de propriété » de l'Église comme Régine Le Jan l'a montré<sup>6</sup>, mais ici, W. Brown nous fait voir comment les « droits de l'Église » deviennent une ressource exploitée par certaines branches des groupes familiaux au détriment d'autres dans la compétition pour la propriété et pour le pouvoir. Dans ce cadre l'évêque n'agit plus comme médiateur, sa fonction épiscopale le place au-dessus de l'aristocratie dont il est issu, et le recours systématique aux assemblées judiciaires et au missus impérial avantage toujours le point de vue de l'Église qui gagne tous les procès.
- 4 L'importance de la fonction missatique conduit W. Brown à s'intéresser à l'action en Bavière de l'archevêque Arn de Salzbourg, véritable point d'intersection entre l'autorité impériale de Charlemagne au nom duquel il agit, l'aristocratie bavaroise dont il est issu et le réseau des Églises de Bavière sur lesquelles il exerce la prééminence archiépiscopale. W. Brown montre que c'est à lui qu'on doit l'introduction du formulaire franc dans les notices de plaid relatées dans les chartes et que ce formulaire perdure bien au-delà de 811. En même temps, il explique l'influence d'Arn de Salzbourg non pas seulement par l'impact de ce que nous appellerions « l'autorité de l'État » (c'est-à-dire celle de Charlemagne) mais aussi par le pouvoir qu'il peut exercer personnellement comme membre d'une des plus puissantes familles de l'aristocratie régionale.
- 5 Après 811 réapparaît la « culture du compromis » qui induit un modèle narratif particulier qu'on retrouve dans les chartes jusqu'au milieu du IX<sup>e</sup> siècle : la partie qui fait une concession matérielle la présente comme un acte de miséricorde, de manière à ce que la concession apparaisse comme un acte de pure générosité ; cette attitude suppose forcément qu'on n'ait pas recours à une autorité judiciaire et c'est un moyen habituel pour l'Église de réaffirmer ses droits sur un bien en abandonnant, au moins temporairement, la jouissance de ce bien à la partie qui le réclame sans pour autant perdre la face. Cette tendance au compromis négocié hors des assemblées judiciaires se renforce après 811 pour devenir finalement dominante, mais on voit bien qu'elle s'appuie sur des traditions pré-carolingiennes qui, probablement, n'ont jamais cessé. Ce qu'on observe aussi dans ces années 811-835 c'est qu'un grand nombre de conflits commencent devant des assemblées judiciaires pour se terminer par un accord négocié en-dehors d'elles : W. Brown attire ici justement l'attention sur la forme des notices, car rien ne prouve qu'il n'en était pas ainsi précédemment, même si le rédacteur présentait la totalité du déroulement du conflit au sein du plaid judiciaire.
- 6 Après 835-836, dans le cadre du nouveau royaume de Francie orientale, on ne voit plus guère d'assemblées judiciaires à l'œuvre dans les conflits : le plaid, présidé par l'évêque, sert de cadre formel, mais ne rend pas de jugement et tous les conflits se soldent par des compromis dans lesquels l'évêque fait « acte de miséricorde ». Une bonne partie de ces actes d'ailleurs sert surtout à réaffirmer les liens entre l'Église et certains groupes, plus qu'à résoudre d'hypothétiques tensions. On voit en revanche la réactivation du rôle de l'évêque comme médiateur, disparu depuis l'époque des Agilolfingiens.

- 7 Pour finir, Warren Brown discute avec beaucoup de finesse du sens général qu'il faut attribuer à « l'acte de miséricorde » en le rapprochant du rituel de *deditio* étudié par Gerd Althoff<sup>7</sup> pour les *x<sup>e</sup>-xii<sup>e</sup>* siècles ; sans doute s'agit-il là d'une partie fondamentale de la culture aristocratique de la Germanie du haut Moyen Âge comme l'extension de ce thème à travers les chartes et les Vies de saints semble le montrer, mais il est clair qu'il ne s'agit pas d'une méthode de gouvernement carolingienne.
- 8 Une telle étude est parfaitement éclairante, tant du point de vue de l'histoire du duché des Bavares que du point de vue de l'histoire de l'Église ou de l'aristocratie : elle permet de mieux comprendre comment une partie de l'aristocratie a su exploiter les ressources fournies par les assemblées judiciaires franques et par le nouveau répertoire des droits de l'Église pour étendre son pouvoir. En lieu et place de l'image d'une Église monolithique dressée contre une aristocratie pro- ou anti-carolingienne, on mesure combien les groupes aristocratiques sont eux-mêmes divisés, certains membres étant appuyés sur l'Église et embrassant étroitement les intérêts de l'évêque, qui étaient aussi les leurs.